

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 245^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 26 novembre 2025, à 18 h 00 sous la présidence de Mme Julie Riopel.

Sont présents :

Mesdames	Geneviève Perreault Caroline Otis Sonia Ducharme-Beausoleil Julie Riopel Céline Paret Andrée Saint-Georges Isabelle Labarre Anouk Laporte
----------	--

Messieurs	Sébastien Piché Théo Emond (à distance) Marco Legrand David Rivest Maxim Spino-Langevin Nicolas Gagnon Stéphane Chouinard
-----------	---

Absences motivées :

Mesdames	Marie-Pierre Girard Pascale Lapointe-Manseau Stéphanie Duclos
----------	---

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim
----------	---

Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information
-----------	---

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale
--------	--

245.1 Ouverture de l'assemblée : 18 h 02

La présidente d'assemblée, Mme Julie Riopel, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

245.2 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Isabelle Labarre,

CARL-251126-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

245.1 Ouverture de l'assemblée

245.2 Adoption de l'ordre du jour

245.3 Adoption du rapport annuel 2024-2025 du CCTT INÉDI

245.4 Présentation de la Charte institutionnelle pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative

245.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 novembre 2025

245.6 Suite (s) au procès-verbal

245.7 Parole au public

245.8 Recommandation et émission de sanctions

245.9 Dépôt du bilan des priorités de travail 2024-2025 et des priorités de travail 2025-2026

245.10 Adoption du rapport annuel du Cégep régional de Lanaudière pour l'année 2024-2025

245.11 Délégation de pouvoir du conseil d'administration au comité exécutif – Contrat d'acquisition d'antennes sans fil, de commutateurs et de contrôleurs

245.12 Suivi et prolongation du projet pilote relatif au Règlement sur la commission des études (no. 3)

245.13 Présentations et adoptions des modifications :

.1 Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4)

.2 Règlement sur les droits de toute nature, exigibles des étudiants et étudiantes (no. 5)

.3 Politique contre le harcèlement et la violence

245.14 Informations

• Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale

• Rapport de la présidence

• Avis de motion

➤ Politique sur la santé et la sécurité au travail et aux études

➤ Politique contre le harcèlement et la violence

• Calendrier des instances 2026-2027

245.15 Huis clos

245.16 Divers

245.17 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

245.3 Adoption du rapport annuel 2024-2025 du CCTT INÉDI

La directrice du CCTT INÉDI, Mme Julie Descormiers, présente le rapport annuel 2024-2025 du CCTT INÉDI.

Elle débute en soulignant le 10^e anniversaire d'INÉDI et présente sa nouvelle image de marque ainsi que sa nouvelle identité.

Elle poursuit en présentant le bilan d'INÉDI.

Elle rappelle que les résultats financiers annuels ont été adoptés lors de la 244^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 novembre 2025, mais apporte certaines précisions relatives à l'état des résultats d'INÉDI. Elle fait aussi état de certaines solutions mises en place pour améliorer la situation financière du CCTT.

Elle termine en répondant aux questions des membres.

Attendu l'obligation pour le centre collégial de transfert de technologie (CCTT) INÉDI de transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur, avant le 1er décembre de chaque année, un rapport annuel en lien avec son plan de travail précédent;

Attendu les éléments essentiels de contenu devant figurer au rapport annuel;

Attendu la recommandation du conseil d'établissement du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par Mme Isabelle Labarre,

CARL-251126-02

« Il est résolu d'adopter le rapport annuel 2024-2025 du centre collégial de transfert de technologie (CCTT) INÉDI. »

Adoptée à l'unanimité.

245.4 Présentation de la Charte institutionnelle pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative :

La directrice générale, Mme Geneviève Perreault, débute en expliquant aux membres que la *Charte institutionnelle pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle générale* (ci-après la « Charte ») est un document officiel qui fixe les grandes orientations du Cégep régional de Lanaudière en matière d'intelligence artificielle générative.

Le directeur adjoint au développement et aux partenariats interordres, M. Éric Francoeur, présente ensuite brièvement la Charte.

M. Francoeur mentionne qu'il a présenté la Charte dans toutes les instances, à l'exception de la commission des études du collège constituant de L'Assomption, puisque la date de la dernière réunion a été reportée. Il mentionne que les réactions ont été très positives et que plusieurs suggestions ont été intégrées au document.

Mme Perreault termine en expliquant que comme il s'agit d'un dossier de développement stratégique et donc, de création de valeur, il revient au conseil d'administration de décider s'il souhaite ou non procéder à l'adoption de la Charte.

Les membres du conseil d'administration se montrent ouverts à appuyer la Charte. Le fait de l'appuyer plutôt que de l'adopter permettra au Cégep régional de Lanaudière une plus grande agilité s'il s'avère nécessaire de la modifier.

En réponse aux questions des membres, la direction générale précise que les balises pédagogiques seront établies dans chaque collège constituant et que des formations seront offertes relativement à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative.

Attendu la Charte institutionnelle pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative;

Attendu la nature stratégique et donc, créatrice de valeur de la Charte institutionnelle pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative;

Sur proposition de M. Stéphane Chouinard, dûment appuyée par Mme Anouk Laporte,

CARL-251126-03

« Il est résolu d'appuyer la Charte institutionnelle pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative. »

Adoptée à l'unanimité.

245.5

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 novembre 2025

Sur proposition de M. David Rivest, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-251126-04

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 244^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 12 novembre 2025. »

Adopté à l'unanimité.

245.6 Suite (s) au procès-verbal :

La directrice générale revient brièvement sur le point 244.6 *Présentation du résultat de l'audit externe et du rapport financier 2024-2025*. Elle mentionne que les audits réalisés dans les différents cégeps ont révélé un important surplus accumulé. Elle explique que cela n'est pas surprenant considérant tous les paramètres imposés aux cégeps pour limiter les dépenses.

Elle revient également sur le point 244.12 *Retour sur l'entretien avec Geneviève Perreault publié sur le Portail du réseau collégial du Québec*. Elle mentionne que le lien vers cet article a été inclus dans les *Nouvelles de la direction générale*.

245.7 Parole au public :

Sans objet.

245.8 Recommandation et émission de sanctions :

Les directions des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Elles recommandent aussi de décerner une attestation d'études collégiales à ceux et celles dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par M. Maxim Spino-Langevin

CARL-251126-05

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

- JO2025090901;
- CA2025090901;
- TB2025091201. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Sébastien Piché, dûment appuyée par M. Théo Emond,

CARL-251126-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme (RPPRG004) et qui ont atteint les objectifs. »

Adoptée à l'unanimité.

245.9 Dépôt du bilan des priorités de travail 2024-2025 et des priorités de travail 2025-2026 :

Mme Perreault présente le bilan des priorités de travail 2024-2025 ainsi que les priorités de travail 2025-2026 du Cégep régional de Lanaudière.

Elle précise que le Cégep régional de Lanaudière se dotera d'un outil de suivi du plan stratégique.

245.10 Adoption du rapport annuel du Cégep régional de Lanaudière pour l'année 2024-2025 :

La directrice générale débute en rappelant aux membres que le modèle généralement utilisé pour présenter le rapport annuel a été revu et bonifié.

Elle présente ensuite brièvement le rapport annuel 2024-2025.

Elle précise que le rapport annuel est exigé par le ministère de l'Enseignement supérieur en vertu de l'article 27.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et qu'il doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

Attendu l'article 27.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel qui stipule qu'un collège doit, au plus tard le 1er décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent et que ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique;

Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par M. David Rivest,

CARL-251126-07

« Il est résolu d'adopter la version administrative du rapport annuel 2024-2025 du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

245.11 Délégation de pouvoir du conseil d'administration au comité exécutif – Contrat d'acquisition d'antennes sans fil, de commutateurs et de contrôleurs :

Le directeur des technologies de l'information, M. Pierre Beauregard, rappelle que le 7 novembre 2025, le Cégep régional de Lanaudière (CL) a publié un appel d'offres public pour l'acquisition d'antennes sans fil, de commutateurs et de contrôleurs. La valeur du contrat projeté est évaluée à 800 000 \$.

Il mentionne que cette acquisition a pour but de moderniser, d'étendre et d'optimiser le réseau sans fil du CL. En effet, le CL souhaite développer une architecture technologique adaptée pour répondre aux besoins croissants de sa clientèle étudiante, enseignante et administrative en matière de connectivité sans fil. Cette modernisation vise à accompagner l'évolution des pratiques technologiques dans des domaines clés comme la pédagogie, l'infonuagique, la mobilité, la collaboration en ligne et la cybersécurité.

Il précise que considérant la date de publication et la nécessité d'offrir un délai raisonnable aux soumissionnaires pour déposer une offre, la date limite de réception des offres et d'ouverture des soumissions, qui était le 2 décembre 2025, est maintenant le 9 décembre 2025.

La directrice des affaires juridiques et du secrétariat général, Mme Jade Fortin, explique aux membres que considérant que l'adjudication de contrats dont la valeur est de 500 000 \$ et plus est du ressort du conseil d'administration (article 9.2 du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme – no. 14), mais puisque le mois de décembre est généralement assez chargé pour tous, qu'il est plus simple de réunir le comité exécutif que le conseil d'administration vu le nombre de membres et qu'il est nécessaire d'adjuger le contrat rapidement afin de ne pas retarder la livraison des équipements, il est demandé au conseil d'administration de déléguer son pouvoir d'adjuger le contrat d'acquisition d'antennes sans fil, de commutateurs et de contrôleurs au comité exécutif, étant entendu que l'adjudication sera effectuée sous réserve des disponibilités budgétaires et que le conseil d'administration en sera informé dès sa prochaine assemblée ordinaire.

Attendu l'appel d'offres public pour l'acquisition d'antennes sans fil, de commutateurs et de contrôleurs;

Attendu la date limite de réception des offres et d'ouverture des soumissions;

Attendu l'article 9.2 du Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme (no. 14);

Attendu la difficulté à tenir une assemblée du conseil d'administration en décembre et l'importance de ne pas retarder la livraison des équipements;

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par M. Sébastien Piché,

CARL-251126-08

« Il est résolu de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'adjuger le contrat d'acquisition d'antennes sans fil, de commutateurs et de contrôleurs, étant entendu que l'adjudication sera effectuée sous réserve des disponibilités budgétaires et que le conseil d'administration en sera informé dès sa prochaine assemblée ordinaire. »

Adoptée à l'unanimité.

245.12 Suivi et prolongation du projet pilote relatif au Règlement sur la commission des études (no.3):

Mme Fortin rappelle que le *Règlement sur la commission des études* (no. 3) a été adopté en 1998 et a été modifié pour la dernière fois en 2014. Elle poursuit en expliquant que le Règlement no. 3 établit notamment la composition de la commission des études de chaque collège, et ce, de façon assez précise, si bien qu'il balise même la provenance du personnel enseignant. Or, au fil du temps, de nouveaux programmes ont vu le jour et d'autres se sont éteints.

Elle précise que lors de sa 225^e assemblée extraordinaire du 14 juin 2023, le conseil d'administration a autorisé, en projet pilote, les commissions des études des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne, à déterminer la provenance du personnel enseignant, pourvu que le nombre de représentants soit respecté.

Mme Fortin mentionne qu'après analyse de la composition des commissions des études pour les années 2024-2025 et 2025-2026, les modalités du projet pilote sont respectées.

Elle ajoute qu'après discussion avec les responsables des instances locales, il s'avère que le projet pilote se déroule bien et qu'il n'y a pas d'enjeu particulier.

Elle termine en rappelant que plusieurs autres règlements et politiques doivent être mis à jour et qu'il s'agit pour le conseil d'administration de reconduire le projet pilote jusqu'à la mise à jour du Règlement no. 3, étant entendu que si des enjeux survenaient, le conseil d'administration pourrait y mettre fin.

Attendu que le Règlement sur la commission des études (no. 3) détermine la composition des commissions des études des trois collèges constituants et balise la provenance du personnel enseignant;

Attendu qu'il importe que la provenance du personnel enseignant en ce qui a trait aux programmes et aux départements soit représentative;

Attendu le projet pilote autorisé par le conseil d'administration lors de sa 225^e assemblée extraordinaire du 14 juin 2023;

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-251126-09

« Il est résolu d'autoriser la reconduction du projet pilote, comme décrit lors de la 225^e assemblée extraordinaire du 14 juin 2023 du conseil d'administration, jusqu'à la mise à jour du Règlement sur la commission des études (no. 3), étant entendu que si des enjeux survenaient, le conseil d'administration pourrait y mettre fin. »

Adoptée à l'unanimité.

245.13 Présentations et adoptions des modifications :

245.13.1 *Présentation et adoption des modifications au Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no.4)*

Mme Fortin rappelle que toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux autres droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Elle explique que le *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière* (no. 4) a été revu à la lumière du *Document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Elle indique que certaines catégories de droits et de frais n'avaient pas été incluses dans le Règlement no. 4.

Elle mentionne que les annexes ont aussi été modifiées afin d'inclure toutes les catégories de droits et de frais. De plus, certains droits et frais ont dû être déplacés dans d'autres catégories. Certains coûts ont également été revus.

Elle précise que depuis la présentation du Règlement no. 4 devant le conseil d'établissement du collège constituant de L'Assomption, un ajout a été fait à l'Annexe II, soit 40 \$ pour le cours de plein air au collège constituant de Joliette. L'Annexe I a aussi été modifiée pour remplacer « formation générale » par « formation régulière ». À la demande du conseil d'établissement du collège constituant de Joliette, le terme « élèves » à la page 7 du Règlement no. 4 a été remplacé par le terme « étudiants » et des ajustements ont été faits relativement à l'inscription à des cours hors programme qui constitue des droits d'inscription non universels.

Attendu que les modifications proposées au Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4);

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des trois collèges constituants (Joliette, L'Assomption et Terrebonne);

Sur proposition de M. David Rivest, dûment appuyée par Mme Anouk Laporte,

CARL-251126-10

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4). »

Adoptée à l'unanimité.

245.13.2 Présentation et adoption des modifications au Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no.5)

Mme Fortin rappelle que toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Elle informe les membres que seule l'annexe du *Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière* (no. 5) a été modifiée afin d'indexer de 3 % les droits de toute nature, le tout conformément à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*. La pénalité pour chèque sans provision a aussi été ajoutée dans cette annexe, puisqu'il s'agit d'un droit de toute nature.

Elle précise qu'à la demande du conseil d'établissement du collège constituant de Joliette, l'Annexe I a été modifiée pour ajouter le terme « visés » au terme « services ».

Attendu les modifications proposées au Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5);

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu la volonté des collèges constituants de maintenir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des trois collèges constituants (Joliette, L'Assomption et Terrebonne);

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Stéphane Chouinard,

CARL-251126-11

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5). »

Adoptée à l'unanimité.

245.13.3 Présentation et adoption d'une modification à la Politique contre le harcèlement et la violence

Mme Fortin mentionne que comme le stipule l'article 5.2 de la *Politique contre le harcèlement et la violence* (ci-après la « Politique HP »), c'est la direction des ressources humaines ou son représentant qui est responsable de la réception de l'analyse du signalement et de la plainte alléguant une situation de harcèlement ou de violence.

Elle informe que depuis l'été dernier, la direction des ressources humaines et la direction des affaires juridiques et du secrétariat général travaillent en étroite collaboration en matière de harcèlement psychologique et de violence.

Elle mentionne que les directions reconnaissent toutes deux la désuétude de la Politique HP et entendent y travailler dans les prochains mois.

Elle précise toutefois qu'un élément les préoccupe plus particulièrement, il s'agit de l'article 1.4 paragraphe 4 de l'Annexe I qui stipule que le responsable du traitement de la plainte remet à la personne mise en cause une copie de la plainte déposée contre elle.

Elle mentionne que la direction des ressources humaines et elle reconnaissent le droit de la personne mise en cause de connaître les allégations soutenant la plainte, mais qu'elles ont constaté l'importante quantité d'informations, incluant des renseignements personnels, contenue dans les plaintes qui ne se qualifie pas d'allégations, qui ne sera donc pas enquêtée et qui n'est donc pas nécessaire à la personne mise en cause.

Elle précise que, dans ces circonstances, les plaintes ne sont plus transmises aux personnes mises en cause. Seule une lettre contenant les allégations soutenant la plainte est transmise.

Elle termine en mentionnant qu'afin qu'il y ait une cohérence entre la pratique et la Politique HP, il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter la modification mineure proposée à la Politique HP, étant entendu que cette politique fera l'objet d'une mise à jour dans les prochains mois.

Attendu la modification mineure proposée à la Politique contre le harcèlement et la violence afin que la pratique soit cohérente avec ladite politique;

Attendu la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction des affaires juridiques et du secrétariat général;

Sur proposition de Mme Anouk Laporte, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-251126-12

« Il est résolu d'adopter la modification mineure proposée à la Politique contre le harcèlement et la violence, étant entendu que cette politique fera l'objet d'une mise à jour dans les prochains mois. »

Adoptée à l'unanimité.

245.14 Informations :

- **Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale**

La directrice générale revient sur les trois phases de la consultation institutionnelle, soit la communication interne, l'environnement humain et la structure organisationnelle. Elle mentionne que les résultats seront présentés au conseil d'administration.

Mme Perreault souligne ensuite qu'il s'agit de la dernière assemblée à laquelle la directrice des ressources financières, Mme Esther Fournier, assistera. Elle profite de l'occasion pour la remercier pour son importante contribution au Cégep régional de Lanaudière, notamment au niveau de sa santé financière. Elle souligne sa forte aptitude à vulgariser et à présenter clairement les données financières.

Mme Fournier prend la parole et fait une allocution.

- **Rapport de la présidence**

La présidente du conseil d'administration revient sur la cérémonie de remise des diplômes au collège constituant de Terrebonne à laquelle elle a eu la chance d'assister. Elle souligne l'important travail de toute l'équipe pour en arriver à une cérémonie bien ficelée.

- **Avis de motion**

- *Politique sur la santé et la sécurité au travail et aux études*
- *Politique contre le harcèlement et la violence*

- **Calendrier des instances 2026-2027**

Mme Perreault présente les dates fixées pour les rencontres du comité exécutif et du conseil d'administration de 2026-2027.

Quand une assemblée siège à huis clos, la présidence doit veiller tout particulièrement à ce que seules se trouvent dans le lieu de la séance les personnes autorisées à y être. Dans ces circonstances, et puisque M. Théo Emond était à distance, ce dernier est exclu avant la tenue du huis clos. Malgré cela, le quorum est maintenu.

245.15 Huis clos :

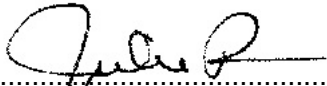
Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

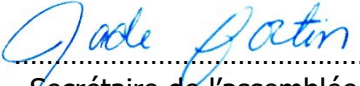
245.16 Divers :

Sans objet.

245.17 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 20 h 40.


.....
Présidente d'assemblée


.....
Secrétaire de l'assemblée